



Department of  
Education  
Chancellor Richard A. Carranza

2<sup>e</sup> ÉDITION

GUIDE DU  
DÉPARTEMENT DE  
L'ÉDUCATION DE LA  
VILLE DE NEW YORK  
(DOE) POUR LA

# Transition de l'intervention précoce

- au -

# Pré-school



## Languages Other Than English: For Families

<p>If this is your native language, this guide is available in your language. To request a copy, please ask the staff member who is assisting you, or by searching online on the website below.</p>
<p>إذا كانت هذه هي لغتك الأم، فهذا الدليل متاح بلغتك. لطلب نسخة، يرجى سؤال الموظف الذي يساعدك، أو من خلال البحث عبر الإنترنت على الموقع أدناه.</p>
<p>এটি যদি আপনার দেশীয় ভাষা হয়, এই গাইডটি আপনার ভাষায় পাওয়া যায়। একটি কপি অনুরোধ করতে, অনুগ্রহ করে আপনাকে সহায়তা করছেন যে স্টাফ সদস্য তাঁকে জিজ্ঞাসা করুন, অথবা নিচের ওয়েবসাইটে অনলাইনে খুঁজুন।</p>
<p>如果這是您的母語，這份指南有您母語的譯本。如需索取一份指南，請找正在協助您的職員，或上網到以下網站搜索這本指南的網上版。</p>
<p>S'il s'agit de votre langue maternelle, ce guide est disponible dans votre langue. Pour obtenir un exemplaire, veuillez faire une demande auprès du membre du personnel qui vous aide ou en faisant une recherche en ligne sur le site Internet indiqué ci-dessous.</p>
<p>Si lang sa a se lang natif natal ou, gid sa a disponib nan lang ou pale a. Pou jwenn yon kopi, tanpri mande manm estaf k ap ede w la, oswa al chèche sou entènèt nan sitwèb ki pi ba a.</p>
<p>이것이 귀하의 모국어라면, 본 안내서가 사용하시는 언어로 준비되어 있습니다. 사본을 요청하시려면 여러분을 돕고 있는 직원에게 문의하시거나, 아래 웹사이트에서 온라인으로 찾아보십시오.</p>
<p>Это руководство переведено на русский язык. За переводом обращайтесь к сотруднику Департамента или на указанный ниже веб-сайт.</p>
<p>La guía está disponible en español. Pida un ejemplar en español al miembro del personal que lo está ayudando o consulte la página web más abajo.</p>
<p>اگر یہ آپ کی آبائی زبان ہے تو، یہ رہنمائی آپ کی زبان میں دستیاب ہے۔ ایک نقل (کاپی) کی درخواست کرنے کے لیے براہ کرم عملے کے اس رکن سے پوچھیں جو آپ کی مدد کر رہا ہے یا ذیل ویب سائٹ پر تلاش کریں۔</p>

<https://www.schools.nyc.gov/special-education/preschool-to-age-21/moving-to-preschool>

## Les langues autres que l'anglais : Pour les professionnels

Le guide est disponible en arabe, bangla/bengali, chinois, français, créole haïtien, coréen, russe, espagnol et ourdou et peut être consulté sur <https://www.schools.nyc.gov/special-education/preschool-to-age-21/moving-to-preschool>.

# Bienvenue !

Chères familles,

Le Département de l'Éducation de la Ville de New York (DOE) et le Département de la santé et de l'hygiène mentale de la Ville de New York (NYC Health Department) œuvrent pour veiller à ce que nos plus jeunes apprenants souffrant d'un handicap aient accès aux services dont ils ont besoin, en particulier pendant les points de transition (passage de services fournis dans un système à des services fournis dans un autre). Nos agences s'associent pour améliorer la transition du programme d'intervention précoce (Early Intervention - EI) au Pré-school et ont travaillé ensemble pour élaborer le présent guide dans le but de vous fournir plus d'informations sur les options de Pré-school pour votre enfant. Nous espérons que ces informations vous seront utiles pour faire vos choix pour votre enfant.

Nous savons que les transitions peuvent être bien difficiles pour les familles des enfants handicapés. De plus, la transition de l'EI au Pré-school est une période cruciale durant laquelle les familles ont besoin d'informations et d'appuis spécifiques. Comme vous le savez, les enfants dont l'âge est compris entre 0 et 3 ans et souffrant de retards de développement et de handicaps ont accès aux services fournis par le Département de la santé dans le cadre du programme EI. Les familles dont les enfants ont entre 3 et 5 ans ont la possibilité de rejoindre le Comité pour l'éducation spécialisée en Pré-school (Committee on Preschool Special Education - CPSE) du DOE en soumettant une demande de recommandation lorsque les enfants approchent de l'âge de 3 ans. Les familles peuvent également faire une demande pour des programmes de la petite enfance comme le 3-K pour Tous et EarlyLearn NYC.

Nous vous conseillons de vous familiariser avec les informations contenues dans ce Guide et d'en discuter avec le coordinateur des services du programme EI, les prestataires de services et les enseignants de votre enfant. Merci de votre engagement continu pour la réussite et l'épanouissement de votre enfant.

Cordialement,



Josh Wallack  
Adjoint au Chancelier,  
Éducation de la petite enfance et  
Inscriptions scolaires, NYC DOE



Linda Chen  
Directrice académique du  
NYC DOE



Dr. Daniel Stephens  
Commissaire adjoint à la santé  
de la famille et de l'enfant  
Département de la santé de NYC

# Sommaire

## I. Options de garde & d'éducation de la petite enfance . . . . . page 7

Options du DOE pour les nourrissons et les tout-petits . . . . .	page 7
Options de garde & d'éducation de la petite enfance pour les enfants de 3 et 4 ans. . . . .	page 7
Calendrier pour les demandes d'inscription au 3-K et au Pré-K pour les enfants handicapés . .	page 9

## II. Transition de l'intervention précoce à l'éducation spécialisée en Pré-school . . . . . page 10

Réunion sur la transition . . . . .	page 10
Procédure de l'éducation spécialisée en Pré-school . . . . .	page 11
Notification. . . . .	page 11
Demande de recommandation . . . . .	page 11
Évaluation. . . . .	page 12
Réunion du CPSE. . . . .	page 13
Programmes et services . . . . .	page 14
Technologie d'assistance . . . . .	page 15
Garantie du droit à une procédure équitable. . . . .	page 17
Appui disponible au 3-K pour Tous et Pré-K pour Tous . . . . .	page 18

## III. Similitudes et différences entre l'intervention précoce et l'éducation spécialisée en Pré-school. . page 19

## IV. Environnement le moins restrictif possible (LRE) et inclusion. . . . . page 21

Environnement le moins restrictif possible. . . . .	page 21
Avantages de l'inclusion . . . . .	page 22

## V. Informations et ressources supplémentaires . . . . . page 23

Ressources pour les demandes d'admission au 3-K pour Tous et au Pré-K pour Tous . . . . .	page 23
Coordonnées du DOE pour les appuis en matière d'éducation spécialisée en Pré-school. . . .	page 23
Coordonnées des bureaux régionaux du CPSE, du président et du coordinateur communautaire . .	page 24
Bureau de la santé scolaire. . . . .	page 26
Ressources externes . . . . .	page 27

## VI. Termes clés . . . . . page 28



# Guide du DOE pour la transition de l'intervention précoce au Pré-school

Les années de la petite enfance constituent pour les nourrissons et les tout-petits une période formidable de développement et d'épanouissement. Au cours de cette période, de nombreux enfants tirent profit d'appuis supplémentaires qui les aident à apprendre et à se développer. Dans la Ville de New York, les enfants de moins de trois ans qui ont des retards de développement ou des handicaps peuvent recevoir ces appuis via l'Intervention précoce (EI), un programme géré par le Département de la santé et de l'hygiène mentale (DOHMH). Pour les enfants âgés de trois ans ou plus, avec un handicap scolaire, sous forme de retard ou handicap qui affecte l'apprentissage, le Département de l'Éducation de la Ville de New York (DOE) a un éventail de programmes et services d'éducation spécialisée.

Au moment de quitter l'EI pour passer à l'étape suivante, vous pouvez référer votre enfant au Comité du DOE pour l'éducation spécialisée en Pré-school (CPSE) si vous pensez que votre enfant pourrait avoir besoin de services au-delà de l'EI. Que votre enfant ait besoin de services ou non, on conseille pour tous les enfants qui atteignent l'âge de trois ans de faire une demande de participation aux programmes 3-K pour Tous, gratuits ou à coût réduit. Les enfants peuvent bénéficier de services d'éducation spécialisée en Pré-school dans un cadre de petite enfance, comme le 3-K pour Tous.

Ce guide fournit des informations qui peuvent vous aider à comprendre vos options au moment où vous préparez la transition des services EI vers ceux de Pré-school. Il contient des informations sur les programmes du DOE pour l'éducation de la petite enfance et sur la procédure de transition vers l'éducation spécialisée en Pré-school.





# I. Options de garde & d'éducation de la petite enfance

## Options du DOE pour les nourrissons et les tout-petits

Si votre enfant a moins de trois ans et que les options de services de garde et d'éducation de la petite enfance vous intéressent, le DOE propose également des options de programmes pour les enfants, à partir de la naissance jusqu'à l'âge de deux ans. Pendant que votre enfant est en programme d'intervention précoce (EI) entre la naissance et l'âge de deux ans, les services EI peuvent être fournis dans un programme EarlyLearn du DOE. La Ville de New York propose un certain nombre de programmes EarlyLearn à titre gratuit ou à coût réduit pour les familles qui y ont droit. Ces programmes offrent des services de garde et d'éducation pour la petite enfance aux enfants de la naissance à deux ans, tout au long de l'année, pour des périodes allant jusqu'à dix heures par jour. L'admissibilité est déterminée en fonction des revenus et des besoins de votre famille.\* Si vous y avez droit et si une place est disponible, votre enfant peut commencer un programme à n'importe quel moment de l'année. Ces options sont les suivantes :

- Programmes de journée/année prolongée pour les tout-petits/nourrissons ;
- Programmes Early Head Start ; et
- Options des coupons de l'Administration pour les services à l'enfance (Administration pour les services à l'enfance - ACS).

Pour en savoir plus sur ces options, allez sur le site Internet du DOE : [www.schools.nyc.gov/enrollment/enroll-grade-by-grade/earlylearn-nyc](http://www.schools.nyc.gov/enrollment/enroll-grade-by-grade/earlylearn-nyc).

*\*Remarque : Les programmes Head Start et Early Head Start du DOE peuvent inscrire un petit nombre de familles qui ne sont pas admissibles en fonction de leurs revenus, si elles prouvent qu'elles ont besoin des services. Cela comprend les familles des enfants handicapés qui pourraient bénéficier d'un cadre Head Start ou Early Head Start.*

## Options de garde & d'éducation de la petite enfance pour les enfants de 3 et 4 ans

Le DOE propose plusieurs options de garde et d'éducation de la petite enfance pour les familles d'enfants de trois et de quatre ans avec ou sans retards de développement ou handicaps.

Pour que votre enfant puisse fréquenter un de ces programmes, vous devez faire une demande d'admission au 3-K ou au Pré-K pour Tous ou, si vous y avez droit, contacter directement les prestataires de Head Start et d'autres services de journée/année prolongées. Le Comité pour l'éducation spécialisée en Pré-school (CPSE) n'est pas responsable des affectations aux programmes d'enseignement général de la petite enfance, tels que 3-K ou Pré-K. Si vous soumettez ou comptez soumettre une recommandation pour une évaluation au CPSE, et que vous demandez et obtenez une place dans le programme 3-K ou Pré-K, le CPSE travaillera avec vous pour organiser des services d'éducation spécialisée adaptés aux besoins de votre enfant dans le programme 3-K ou Pré-K. Vous pouvez toujours contacter le CPSE pour discuter de la manière dont les programmes et services d'éducation spécialisée peuvent être organisés dans le cadre du programme 3-K ou Pré-K où vous obtenez une place.

**Les familles de tous les enfants, y compris les enfants handicapés, sont encouragées à faire une demande d'admission au programme 3-K et Pré-K pour Tous.** Pour en savoir plus sur les demandes de recommandation au CPSE pour des programmes et services d'éducation spécialisée en Pré-school, allez sur la section II de la page 10, Transition de l'intervention précoce à l'éducation spécialisée en Pré-school.

## 3-K pour Tous

Les programmes 3-K pour Tous proposent une éducation **gratuite**, en journée complète et de haute qualité aux enfants âgés de trois ans dans la Ville de New York. Dans **certains** districts scolaires, les programmes 3-K sont accessibles à toutes les familles (voir [www.schools.nyc.gov/enrollment/enroll-grade-by-grade/3k](http://www.schools.nyc.gov/enrollment/enroll-grade-by-grade/3k) pour une liste des districts qui offrent le 3-K pour toutes les familles). Dans **tous** les districts scolaires, des programmes 3-K sont proposés aux familles dont l'admissibilité est fonction de leurs revenus et besoins.\* Ces programmes, y compris Head Start, sont gratuits ou à coût réduit et proposent un accueil pendant toute l'année jusqu'à 10 heures par jour ; si vous y avez droit et si une place est disponible, vous pouvez inscrire votre enfant à tout moment. Pour en savoir plus, allez sur : [www.nyc.gov/3k](http://www.nyc.gov/3k).

*\*Remarque : Les programmes Head Start et Early Head Start du DOE peuvent inscrire un petit nombre de familles qui ne sont pas admissibles en fonction de leurs revenus, si elles prouvent qu'elles ont besoin des services. Cela comprend les familles des enfants handicapés qui pourraient bénéficier d'un cadre Head Start ou Early Head Start.*

## Pré-K pour Tous

Les programmes Pré-K pour Tous proposent une éducation **gratuite**, en journée complète et de haute qualité aux enfants âgés de quatre ans dans la Ville de New York. Certains programmes Pré-K, dont le programme Head Start, sont accessibles aux familles qui y ont droit en fonction de leurs revenus et de leurs besoins.\* Ces programmes sont gratuits ou à coût réduit et proposent un accueil pendant toute l'année jusqu'à 10 heures par jour ; si vous y avez droit et si une place est disponible, vous pouvez inscrire votre enfant à tout moment. Allez sur [www.nyc.gov/prek](http://www.nyc.gov/prek) pour en savoir plus.

### 3-K et Pré-K pour Tous sont proposés dans les cadres suivants :





- *Écoles de district.* Certaines écoles primaires publiques proposent des programmes 3-K et Pré-K. Le chef d'établissement supervise ces programmes.
- *Centres Pré-K.* Les centres Pré-K sont gérés par le personnel du DOE et n'accueillent que les grades avant le Kindergarten.
- *Centres éducatifs de la petite enfance de NYC (NYC Early Education Centers - NYCEEC).* Certaines organisations communautaires proposent les programmes 3-K et Pré-K et sont soutenues par le DOE.
- *Programmes à domicile.* Certains programmes à domicile offrent le 3-K, et sont soutenus par le DOE.

- Pour en savoir plus sur les programmes d'enseignement général disponibles et pour trouver les coordonnées, allez sur [www.MySchools.nyc](http://www.MySchools.nyc).
- Vous pouvez également en savoir plus en appelant l'équipe de proximité du DOE au **212-637-8000**.
- Si vous avez des questions ou avez besoin de soutien au cours de la transition de l'EI au Pré-school, vous pouvez contacter [eitopreschool@schools.nyc.gov](mailto:eitopreschool@schools.nyc.gov).
- Pour demander du soutien pour l'inscription en enseignement général, vous pouvez vous rendre dans un Centre d'accueil pour les familles (vous pouvez chercher leurs adresses sur : [www.schools.nyc.gov/enrollment/enrollment-help/family-welcome-centers](http://www.schools.nyc.gov/enrollment/enrollment-help/family-welcome-centers)).

## Calendrier pour les demandes d'admission au 3-K et au Pré-K pour les enfants handicapés

Les enfants tirent grand avantage d'un apprentissage dans l'environnement le moins restrictif (Least Restrictive Environment - LRE) adapté à leurs besoins individuels. Le LRE signifie que l'apprentissage se fait dans des cadres où les élèves handicapés sont éduqués dans la mesure du possible aux côtés des élèves non handicapés. Cela signifie souvent un apprentissage dans une classe 3-K ou Pré-K pour Tous avec des programmes d'éducation spécialisée ou des services associés.

### Vous pouvez faire une demande d'admission au 3-K ou au Pré-K :

	Si vous avez l'intention ou non de soumettre une demande de recommandation au CPSE ;
	Si vous avez déjà soumis une demande de recommandation au DOE ;
	Si vous suivez la procédure du CPSE, notamment si vous attendez que les évaluations soient effectuées ou que votre réunion IEP soit programmée ; ou
	Si votre enfant a déjà un IEP, notamment s'il a un IEP qui recommande une classe spécialisée dans un cadre intégré (SCIS) ou une classe spécialisée (voir la section IV à la page 21 pour plus d'informations sur ces types de programmes).

Notez que les demandes d'admission au 3-K et Pré-K sont acceptées lors de l'ouverture de la procédure d'admission qui a lieu pendant l'hiver-printemps ([www.schools.nyc.gov/enrollment/enroll-grade-by-grade](http://www.schools.nyc.gov/enrollment/enroll-grade-by-grade)), mais vous pouvez demander à vous inscrire sur une liste d'attente pour les classes de 3-K et de Pré-K une fois que la procédure de demande d'admission a été fermée. La procédure du CPSE, décrite de façon plus détaillée dans la section suivante, se déroule tout au long de l'année et on vous encourage à faire une demande au 3-K et Pré-K, quel que soit le stade où vous vous trouvez dans la procédure du CPSE.

Nous vous encourageons à faire une demande et à inscrire votre enfant dans un programme 3-K ou Pré-K en attendant votre réunion IEP ou l'organisation de services d'éducation spécialisée. Veuillez noter :

- Si vous faites une demande d'admission, obtenez une place et choisissez un programme 3-K ou Pré-K, **et** si vous avez un IEP, le CPSE travaillera avec vous pour recommander les programmes et services recommandés par votre IEP qui peuvent soutenir votre enfant dans le programme que vous choisissez. Vous pouvez toujours contacter le CPSE pour discuter de la manière dont les programmes et services d'éducation spécialisée peuvent être organisés dans le cadre du programme 3-K ou Pré-K où vous obtenez une place.
- Si vous faites une demande d'admission et obtenez une place au 3-K ou Pré-K tout en fréquentant un programme d'éducation spécialisée différent et si vous souhaitez passer à un programme 3-K ou Pré-K, le CPSE travaillera avec vous pour vous recommander les programmes et services recommandés par votre IEP qui peuvent soutenir votre enfant dans le programme que vous choisissez. À tout moment, vous ou le personnel du programme pouvez demander une réunion avec le CPSE pour discuter si votre enfant a besoin d'appuis supplémentaires à ceux qui peuvent être fournis dans le programme.

Voir la section IV à la page 21 pour plus d'informations sur les avantages de l'environnement le moins restrictif possible et de l'inclusion.



## II. Transition de l'intervention précoce à l'éducation spécialisée en Pré-school

Au moment où votre enfant quitte l'intervention précoce (EI), il est essentiel d'avoir les informations suivantes pour garantir une transition en douceur vers l'étape suivante.

### Réunion sur la transition

Vous allez commencer par parler à votre coordinateur des services d'intervention précoce (EI) de la transition de votre enfant lors de la réunion consacrée au **Plan familial de services adaptés (Individualized Family Service Plan - IFSP)** à une date qui soit la plus proche du deuxième anniversaire de votre enfant. Lors de la réunion, vous, la personne officiellement chargée de votre dossier d'intervention précoce et votre coordinateur des services d'intervention précoce parviendrez ensemble à un plan de transition pour votre enfant. De plus, vous avez droit à une **réunion de transition** qui sera convoquée par votre coordinateur des services d'intervention précoce qui invitera un représentant du Comité du DOE pour l'éducation spécialisée en Pré-school (CPSE). L'objectif de cette réunion est d'en savoir plus sur la procédure de l'éducation spécialisée en Pré-school.

Si vous pensez que vous aimeriez que votre enfant soit évalué pour les services d'éducation spécialisée en Pré-school, vous devez soumettre une lettre au CPSE de votre enfant. Cette lettre est appelée « **demande de recommandation initiale** ». Votre coordinateur des services EI peut vous aider à rédiger la lettre ou vous pouvez contacter le CPSE pour demander de l'aide pour faire une demande de recommandation.



## Procédure de l'éducation spécialisée en Pré-school

La procédure de l'éducation spécialisée en Pré-school récapitulée ci-dessous est décrite en détail dans le [Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée en Pré-school](http://www.schools.nyc.gov/special-education/preschool-to-age-21/moving-to-preschool) (accessible sur : [www.schools.nyc.gov/special-education/preschool-to-age-21/moving-to-preschool](http://www.schools.nyc.gov/special-education/preschool-to-age-21/moving-to-preschool)).



**1 Notification.** Votre coordinateur des services d'intervention précoce (EI) vous parlera de la nécessité de notifier le CPSE si vous pensez que votre enfant continue à avoir besoin de services après avoir quitté l'EI. **L'envoi d'une notification au CPSE ne signifie pas que vous faites une demande de recommandation de votre enfant au CPSE.** Si vous choisissez de ne pas notifier le CPSE, vous pouvez quand-même décider de faire plus tard une demande de recommandation de votre enfant au CPSE.

Si vous consentez à la notification, votre coordinateur des services EI enverra le formulaire de **notification d'admissibilité potentielle** au CPSE entre 120 et 90 jours avant la date d'admissibilité de votre enfant pour une demande de recommandation. Si vous ne voulez pas que le CPSE soit notifié, vous pouvez cocher l'option d'opposition sur le formulaire de notification.

**2 Demande de recommandation.** Si vous pensez que votre enfant pourrait être admissible aux services d'éducation spécialisée en Pré-school, soumettez une **lettre de recommandation** au CPSE 120 jours, maximum, avant la date où votre enfant devient admissible aux services d'éducation spécialisée en Pré-school (voir ci-dessous le calendrier des délais à respecter pour la détermination de l'admissibilité) ; **et** pas plus tard que 90 jours avant le troisième anniversaire de votre enfant.

Date de naissance	Toute première date de vérification de l'admissibilité au CPSE
Troisième anniversaire entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 30 juin	Le 2 janvier de l'année de son troisième anniversaire
Troisième anniversaire entre le 1 <sup>er</sup> juillet et le 31 décembre	Le 1 <sup>er</sup> juillet de l'année de son troisième anniversaire

Le Département de l'Éducation de l'État de New York propose un calculateur où vous pouvez trouver la toute première date de vérification de l'admissibilité de votre enfant en fonction de sa date de naissance, dont le lien se trouve ici : [www.p12.nysed.gov/sedcar/ei\\_to\\_4410\\_calculator.html](http://www.p12.nysed.gov/sedcar/ei_to_4410_calculator.html)

Le plan des services EI et les évaluations de votre enfant peuvent être très utiles au moment où le CPSE s'apprête à faire l'évaluation de votre enfant pour le Pré-school. Si vous y consentez, votre coordinateur des services EI les fournira au CPSE.

Si vous ne faites pas de demande de recommandation de votre enfant au CPSE, ou si votre enfant n'est pas jugé admissible pour les services du CPSE, votre enfant doit quitter l'EI le jour précédant son troisième anniversaire.

**Pour les enfants en foyer d'accueil**, la demande de recommandation doit être faite par le parent biologique ou adoptif, à moins que les droits des parents aient été révoqués, qu'ils y aient renoncé ou que ces droits aient été limités ; que les parents aient désigné une autre personne en tant que « personne ayant une relation parentale » en matière d'éducation ; ou que le lieu de séjour des parents soit inconnu. Si le lieu de séjour des parents biologiques ou adoptifs n'est pas connu, le DOE doit désigner un parent de substitution (généralement le parent dans le foyer d'accueil) pour prendre les décisions concernant l'éducation spécialisée pour l'enfant, si nécessaire. L'agence de placement en foyer d'accueil peut également faire une *demande de recommandation*. Quand la demande pour une recommandation est faite, le CPSE examinera la demande et acceptera ou refusera la recommandation.

Que vous soumettiez ou non une demande de recommandation, ou après avoir soumis une demande de recommandation, on vous encourage à faire une demande au 3-K pour Tous. Si vous faites une demande, obtenez une place, choisissez de participer au programme **et** si vous recevez plus tard un IEP, le CPSE travaillera avec vous pour vous recommander les programmes et services adéquats sur votre IEP qui peuvent soutenir votre enfant dans le programme que vous choisissez. Vous pouvez toujours contacter le CPSE pour discuter de la manière dont les programmes et services d'éducation spécialisée peuvent être organisés dans le cadre du programme 3-K ou Pré-K où vous obtenez une place.

**3 Évaluation.** Après avoir reçu votre demande de recommandation, le CPSE vous enverra par courrier une liste des centres d'évaluation ainsi que d'autres informations importantes. Vous devez examiner la liste des centres d'évaluation pour en choisir un et **prendre rendez-vous pour une évaluation le plus tôt possible**. Certains enfants ont besoin d'une évaluation bilingue, qui est effectuée en anglais et dans la langue du foyer ou langue maternelle de l'enfant. Pour aider à déterminer si votre enfant a besoin d'une évaluation bilingue, un sondage sur la langue du foyer sera effectué pour déterminer la langue d'évaluation. Si vous aimeriez obtenir de l'aide pour choisir ou contacter un centre d'évaluation, contactez votre CPSE.

Ces évaluations comprennent des examens tels que :

- Une évaluation psychologique complète qui examine les connaissances et les aptitudes cognitives de votre enfant ;
- Un entretien sur les antécédents sociaux mettant en lumière le parcours de développement de votre enfant et le profil familial, qui s'étend souvent de la naissance jusqu'au présent ;
- Une évaluation physique, qui consiste en un formulaire d'examen médical souvent rempli par le médecin de votre enfant ;
- Une observation de votre enfant dans son cadre éducatif actuel ou dans le centre de garde d'enfants ; et
- D'autres évaluations appropriées selon les besoins afin de déterminer les facteurs comportementaux ou physiques, mentaux ou relationnels et affectifs qui contribuent au handicap suspecté chez l'enfant.

Avant la réunion du CPSE, le site d'évaluation vous enverra, à vous et à votre administrateur CPSE, des copies des rapports d'évaluation de votre enfant, y compris un rapport récapitulatif d'évaluation d'élève de Pré-school que vous pourrez ensemble examiner avant la réunion du CPSE.

**4 Réunion du CPSE.** Quand les résultats de l'évaluation sont prêts, le CPSE organisera une réunion avec vous. Il est très important que vous participiez aux réunions du CPSE ce qui vous permettra de travailler ensemble avec le CPSE pour prendre les décisions qui s'imposent au sujet de votre enfant. Lors de la réunion, l'équipe examinera les résultats de l'évaluation, vous les communiquera et en apprendra davantage sur votre enfant et déterminera si votre enfant peut bénéficier de services d'éducation spécialisée en Pré-school.

Pour y avoir droit, le CPSE doit déterminer que votre enfant est un « **élève handicapé de Pré-school** ». Cette détermination est fonction des évaluations montrant que votre enfant a un retard significatif dans le développement ou souffre de troubles de l'apprentissage, qui consistent en un retard ou un handicap qui affecte son apprentissage.

Votre enfant peut être admissible aux programmes et services d'éducation spécialisée de Pré-school s'il présente des retards importants dans un ou plusieurs des domaines suivants :

- Développement cognitif (pensée et apprentissage) ;
- Développement du langage et de la communication (compréhension et utilisation du langage) ;
- Développement de l'adaptation (aptitude à se débrouiller seul comme pour utiliser les toilettes, manger et s'habiller) ;
- Développement socioémotionnel (comportements liés aux rapports avec les autres et l'expression des sentiments) ; et/ou
- Développement moteur (développement physique, notamment les retards dans le développement ou les troubles de la vision, de l'ouïe ou des troubles moteurs).

Si on juge que votre enfant y a droit, le CPSE travaillera avec vous pour mettre en place un **Programme d'éducation personnalisé (Individualized Education Program - IEP)**. L'IEP est un plan écrit qui répertorie les capacités de votre enfant et décrit les services que le Département de l'Éducation de la Ville de New York (DOE) fournira gratuitement pour combler les besoins éducatifs de votre enfant. Le document de l'IEP comprend de nombreuses sections, notamment le niveau de performance actuel de votre enfant, les objectifs annuels mesurables, les programmes et services d'éducation spécialisée recommandés en Pré-school, ainsi que les aménagements et modifications dont il pourrait avoir besoin.

L'IEP recommandera des programmes et services dans **l'environnement le moins restrictif possible (LRE)** qui convient à votre enfant. Des environnements moins restrictifs permettent aux enfants de bénéficier, dans la mesure du possible, des services aux côtés d'élèves sans IEP d'enseignement général. Il peut s'agir de recevoir des services dans un programme 3-K ou Pré-K. Si vous avez fait une demande et/ou reçu une offre pour un programme 3-K ou Pré-K, lors de la réunion de la CPSE, informez-en votre administrateur CPSE et le CPSE travaillera avec vous pour recommander des programmes et des services appropriés sur votre IEP qui peuvent soutenir votre enfant dans le programme que vous choisissez.

Si le CPSE tient une réunion avant le troisième anniversaire de votre enfant et détermine son admissibilité aux services, vous pouvez choisir : (a) d'arrêter les services EI et de commencer les services d'éducation spécialisée en Pré-school dès que votre enfant s'avère admissible pour ces services ; **ou** (b) de prolonger les services EI dispensés à votre enfant en fonction de sa date de naissance.

Date de naissance	Dernier jour de prestation des services EI prolongés
Troisième anniversaire entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 août	Le 31 août de l'année de son troisième anniversaire
Troisième anniversaire entre le 1 <sup>er</sup> septembre et le 31 décembre	Le 31 décembre de l'année de son troisième anniversaire



**5 Services.** L'administrateur CPSE mettra en place les programmes, services et appuis recommandés sur l'IEP de votre enfant. **Voir la page 16 pour en savoir plus sur les programmes et services d'éducation spécialisée en Pré-school.**

Il existe une gamme de programmes et services disponibles pour soutenir les élèves de Pré-school titulaires d'un Programme d'éducation personnalisé (IEP). Les services d'éducation spécialisée en Pré-school se répartissent dans une gamme continue de dispositifs des moins restrictifs aux plus restrictifs.

Les environnements moins restrictifs permettent aux enfants de bénéficier des services aux côtés d'élèves sans IEP d'enseignement général. Des programmes et services plus restrictifs sont disponibles aux enfants qui ont besoin de plus d'appuis et services spécialisés.

Les programmes et services les plus communs sont décrits ci-dessous.

Programmes et services	Description
<b>Services associés*</b>	Les services associés comprennent la kinésithérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie entre autres.
<b>Enseignant d'éducation spécialisée itinérant (Special Education Itinerant Teacher - SEIT)*</b>	Un SEIT est un enseignant d'éducation spécialisée qui travaille en étroite collaboration avec l'élève sur ses aptitudes scolaires, émotionnelles et sociales. Ce service peut être dispensé soit en petits groupes soit dans un cadre individuel du programme d'éducation de la petite enfance fréquenté par votre enfant, dans un autre centre de garde d'enfants que vous aurez identifié ou au domicile de votre famille dans certaines situations.
<b>Classe spécialisée dans un cadre intégré (Special Class in an Integrated Setting -SCIS)</b>	C'est une salle de classe avec enseignement mixte où les élèves titulaires d'un IEP et ceux qui n'en ont pas étudient ensemble.
<b>Classe spécialisée</b>	C'est une salle de classe qui n'accueille que des élèves titulaires d'un IEP dont les besoins ne peuvent être comblés dans un cadre de l'enseignement général ni dans une salle SCIS.

*\*Note : Votre enfant peut également recevoir les services associés et/ou les services d'un SEIT dans un établissement privé de Pré-school ou autre cadre non public de garde d'enfants où vous inscrivez votre enfant et payez des frais pour son accueil, ou à la maison dans certaines conditions.*

## C'est quoi la Technologie d'assistance (AT) ?

La Technologie d'assistance (Assistive Technology - AT) fait référence aux appareils et/ou services qui peuvent être décrits dans le cadre de l'IFSP de votre enfant entre sa naissance et 3 ans, et sur l'IEP de votre enfant établi par votre équipe CPSE, entre 3 et 5 ans, en fonction de ses besoins. L'AT peut être fournie à la fois par le Programme d'intervention précoce et via le DOE. Mais il peut y avoir des différences dans les dispositifs d'AT recommandés par le programme EI et le DOE. Les principales différences entre l'AT dans le cadre de l'EI et du DOE sont décrites ci-dessous :

### Dispositifs et/ou services de Technologie d'assistance dans le cadre de l'intervention précoce...

- Sont recommandés si un thérapeute conclut que votre enfant a besoin d'un **appareil pour améliorer ses résultats fonctionnels pendant ses activités de la vie quotidienne.**
- Seraient ajoutés à l'**IFSP** de votre enfant.
- Sont généralement utilisés au **domicile de l'enfant.**
- **Incluent des exemples** tels que des dispositifs de positionnement ou de soutien des sièges, des systèmes pour la toilette ou le bain, des prothèses auditives et des déambulateurs ou des dispositifs d'entraînement à la marche.

### Dispositifs et/ou services de Technologie d'assistance dans le cadre du DOE...

- Peuvent être recommandés si un évaluateur détermine que votre enfant a besoin **d'un appareil pour accéder aux prestations éducatives tout en bénéficiant des programmes et services recommandés dans le cadre de son IEP.**
- Seraient ajoutés à la liste des programmes et services d'éducation spécialisée recommandés dans le cadre de l'**IEP** de votre enfant.
- Peuvent être fournis **à l'école et/ou dans le cadre du programme fréquenté par l'enfant.** Si vous utilisez déjà un appareil AT à la maison, on vous demandera peut-être de l'apporter à l'école.
- **Incluent des exemples** tels qu'un système de synthèse vocale.

Les équipements médicaux ou thérapeutiques non liés au handicap ou au statut de développement de l'enfant pour l'EI, ou à l'apprentissage pour le DOE, bien qu'ils puissent être utiles, ne sont pas spécifiquement fournis par l'un ou l'autre organisme. Vous devrez peut-être faire appel à votre assurance privée pour avoir accès à ce type d'équipement.

Pour plus d'informations sur l'AT, consultez le site Internet de l'AT du DOE sur :

[www.schools.nyc.gov/learning/special-education/supports-and-services/assistive-technology](http://www.schools.nyc.gov/learning/special-education/supports-and-services/assistive-technology).

### Transfert de la Technologie d'assistance de l'intervention précoce au Pré-school

Il peut être possible de transférer un dispositif d'AT de l'intervention précoce au Pré-school. Si votre enfant reçoit ou a reçu l'accès à un dispositif ou à un service AT pendant qu'il est inscrit à un programme d'Intervention précoce, il est important de partager ces informations avec votre administrateur CPSE, qui en tiendra compte lors de l'élaboration de l'IEP de votre enfant.

- Si vous avez signé un consentement pour la transmission des évaluations et des dossiers relatifs à l'EI, demandez à votre EISC de partager les informations sur les dispositifs et services d'AT lorsqu'il envoie au DOE un formulaire de recommandation destiné au Comité sur l'éducation spécialisée en Pré-school.
- Que votre EISC partage ou non ces informations lorsqu'il envoie un formulaire de recommandation, vous devez également apporter l'autorisation de services d'EI de votre enfant (un formulaire qui décrit les services, y compris l'AT, que votre enfant a reçus dans le cadre de l'EI) lors de votre réunion du CPSE.

### Ces informations sont utiles à l'équipe du CPSE lorsqu'elle considère les besoins éducatifs et scolaires de votre enfant.

Veillez noter que l'accès aux services d'AT au sein du DOE peut nécessiter une évaluation supplémentaire par le Centre pour la Technologie d'assistance du DOE. Veuillez envoyer un e-mail à [CATpreschool@schools.nyc.gov](mailto:CATpreschool@schools.nyc.gov) si vous avez des questions sur l'AT dans les programmes de Pré-school du DOE.

## Mise en place des programmes & services

Après le montage de l'IEP de votre enfant, le Comité pour l'éducation spécialisée en Pré-school (CPSE) vous demandera, en tant que parent, une autorisation écrite pour commencer les services. C'est ce qu'on appelle « **consentement éclairé** » aux services. Après avoir reçu votre consentement écrit, le CPSE prendra les dispositions nécessaires pour que les services soient dispensés. Le CPSE est en charge de la mise en place de tous les programmes et services indiqués sur l'IEP de votre enfant. Si vous ne répondez pas à la demande de consentement ou si vous refusez de consentir, le CPSE ne prendra pas de disposition pour la mise en place des services à fournir, et aucune action ne sera entreprise.



SEIT et/ou services associés seulement	Une « classe spécialisée dans un cadre intégré » ou une « classe spécialisée »
<p><b>Ces services peuvent être fournis :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▫ <b>Dans tous les établissements proposant des services de Pré-school ou de garde d'enfants (publics et privés), ou</b></li> <li>▫ <b>À la maison dans certaines circonstances.</b></li> </ul> <p><i>Le CPSE ne s'occupe pas des dispositions d'affectation dans les programmes de la petite enfance de l'enseignement général. Si vous souhaitez faire une demande d'admission aux programmes du DOE pour la petite enfance, consultez la section précédente aux pages 7-9. Si votre enfant fréquente l'un de ces programmes, les services associés et/ou SEIT lui seront dispensés par son programme.</i></p>	<p>Le CPSE prendra les dispositions nécessaires pour une affectation adéquate dans un programme d'éducation spécialisée en Pré-school. Ces classes sont disponibles dans les centres Pré-K, les écoles de district et les programmes communautaires d'éducation spécialisée.</p> <p><i>Tous les services recommandés sur l'IEP de votre enfant seront dispensés au programme d'éducation spécialisée de Pré-school.</i></p>

Si votre enfant reçoit un IEP avec une recommandation pour une classe spéciale ou un SCIS, vous êtes quand même encouragé à faire une demande d'admission au 3-K ou Pré-K pour Tous. Si vous faites une demande d'admission, obtenez une place et choisissez un programme 3-K ou Pré-K, le CPSE travaillera avec vous pour recommander les programmes et services adéquats sur votre IEP qui peuvent soutenir votre enfant dans le programme que vous choisissez. À tout moment, vous ou le personnel du programme pouvez demander une réunion avec le CPSE pour discuter si votre enfant a besoin d'appuis supplémentaires à ceux qui peuvent être fournis dans le programme.

Pour en savoir plus sur le processus CPSE, y compris les évaluations, les critères admissibilité pour les services d'éducation spécialisée en Pré-school, les IEP et les programmes et services, consultez le Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée en Pré-school sur : [www.schools.nyc.gov/docs/default-source/default-document-library/family-guide-to-preschool-special-education-services-french](http://www.schools.nyc.gov/docs/default-source/default-document-library/family-guide-to-preschool-special-education-services-french)

## Garantie du droit à une procédure équitable

Votre participation dans le montage, l'examen et la révision du Programme d'éducation personnalisé (IEP) de votre enfant est primordiale. En tant que parent, vous avez le droit de vous assurer que vous comprenez parfaitement le contenu de l'IEP de votre enfant.

En tant que parent, vous avez les droits de procédure équitable, ce qui signifie que si vous n'êtes pas d'accord avec la recommandation de la réunion du Comité sur l'éducation spécialisée en Pré-school (CPSE), vous avez le droit de contester les décisions concernant l'admissibilité, l'évaluation, les services et l'affectation de votre enfant au moyen de procédures appelées médiation et/ou audience impartiale.

- ▣ **Médiation** : Lors de la médiation, vous et un membre du CPSE rencontrez une tierce partie neutre qui vous aidera et vous encouragera, vous et le DOE, à trouver un accord. Le médiateur ne fait pas de détermination ni ne donne d'ordre. Le travail du médiateur est par contre de vous aider, vous et le DOE, pour parvenir à une solution à l'amiable.
  - ▣ Vous pouvez demander une médiation par écrit à votre centre de médiation local. Pour en savoir plus sur la médiation, allez sur : [www.schools.nyc.gov/learning/special-education/help/your-rights](http://www.schools.nyc.gov/learning/special-education/help/your-rights).
- ▣ **Audience impartiale** : En tant que parent, vous avez le droit de demander une audience impartiale. C'est une procédure légale. Pendant une audience impartiale, vous présentez votre version des faits devant un agent d'audience impartiale (Impartial Hearing Officer) qui n'est pas un agent du DOE. Le président de l'audience vous écoutera, vous et le représentant du DOE, écoutera les déclarations des témoins et examinera les documents soumis et déterminera par écrit les moyens de résoudre les problèmes que vous avez soulevés. Quand une audience impartiale est sollicitée, la clause de « pendency » ou « stay-put », comme elle est parfois appelée (statu quo dans l'attente du règlement d'une affaire en instance) s'applique autorisant l'élève à rester scolarisé. Cela signifie que votre enfant restera dans son affectation actuelle pendant la durée de la procédure de garantie du droit à une procédure équitable jusqu'à ce que le problème soit résolu ou que vous ayez conclu un accord avec le DOE. Notez que si votre enfant atteint l'âge de 3 ans et que l'admissibilité aux services du CPSE n'est pas encore établie, la mise en instance ne s'applique pas.
  - ▣ Les demandes d'audience impartiale doivent être faites par écrit au Bureau des audiences impartiales à l'adresse suivante : **Impartial Hearing Office**  
131 Livingston Street, 4th Floor, Brooklyn, New York 11201  
Téléphone : (718) 935-3280, e-mail : [ihoquest@schools.nyc.gov](mailto:ihoquest@schools.nyc.gov)
  - ▣ Votre demande d'audience impartiale doit :
    - Être faite par écrit au Bureau des audiences impartiales ;
    - Indiquer le nom et l'adresse ainsi que le numéro d'identifiant de l'élève (si votre enfant en a un en ce moment) ;
    - Indiquer le nom de l'école que fréquente votre enfant (ou préciser que votre enfant ne va pas encore à l'école) ;
    - Décrire les faits liés à vos inquiétudes et la solution que vous proposez ; et
    - Inclure votre nom (vous le parent) et vos coordonnées.
  - ▣ On recommande un formulaire de demande que vous pouvez utiliser pour faire une demande d'audience impartiale et qui est accessible auprès du CPSE, du Bureau des audiences impartiales ou en ligne sur [www.schools.nyc.gov/learning/special-education/help/impartial-hearings](http://www.schools.nyc.gov/learning/special-education/help/impartial-hearings).





## Appui disponible au 3-K pour Tous et Pré-K pour Tous

Si vous choisissez de ne pas faire de demande de recommandation au Comité pour l'éducation spécialisée en Pré-school (CPSE), ou si vous faites une demande de recommandation au CPSE et il s'est avéré que votre enfant n'est pas admissible à l'éducation spécialisée en Pré-school, votre enfant peut quand même avoir accès à des appuis dans l'enseignement général tels que les programmes 3-K et Pré-K pour Tous.

Le programme 3-K et Pré-K pour Tous offrent une variété de soutiens à tous les enfants. Ces programmes ont des enseignants de la petite enfance qui mettent l'accent sur le développement des capacités motrices, langagières et d'apprentissage de la lecture et de l'écriture ainsi que sur le fonctionnement social et émotionnel. En un jour typique, les enfants font leurs apprentissages au moyen d'activités de groupes élargis ou réduits, de périodes de temps consacrées aux activités libres et de jeux. Les enseignants adaptent ces expériences d'apprentissage au cours de la journée, en observant le développement des enfants au fil du temps. Les programmes ont également accès à des ressources dont les travailleurs sociaux et coordinateurs pédagogiques de la petite enfance qui sont disponibles pour soutenir les programmes avec l'implication des familles, l'apprentissage socio émotionnel et l'instruction.

- ❑ Pour en savoir plus sur les programmes d'enseignement général disponibles et pour trouver leurs coordonnées, vous pouvez vous rendre sur [www.MySchools.nyc.gov](http://www.MySchools.nyc.gov).
- ❑ Vous pouvez également vous renseigner en appelant l'équipe de proximité du DOE au **212-637-8000**.
- ❑ Si vous avez des questions ou avez besoin de soutien au cours de la transition de l'EI au Pré-school, vous pouvez contacter [eitopreschool@schools.nyc.gov](mailto:eitopreschool@schools.nyc.gov).
- ❑ Pour demander du soutien pour l'inscription en enseignement général, vous pouvez vous rendre dans un Centre d'accueil pour les familles (vous pouvez chercher leurs adresses sur : [www.schools.nyc.gov/enrollment/enrollment-help/family-welcome-centers](http://www.schools.nyc.gov/enrollment/enrollment-help/family-welcome-centers)).

### III. Similitudes et différences entre l'intervention précoce et l'éducation spécialisée en Pré-school

Le passage de l'intervention précoce (EI) à l'éducation spécialisée en Pré-school peut exiger un ajustement pour votre enfant. Les programmes et services d'éducation spécialisée en Pré-school diffèrent des services EI.

Un important changement est le fait que votre famille n'aura plus de coordinateur de services d'intervention précoce. Au lieu de cela, vous travaillerez avec un administrateur du Comité pour l'éducation spécialisée en Pré-school (CPSE) pour développer le Programme d'éducation personnalisé (IEP) de votre enfant, et l'administrateur du CPSE sera le point de contact principal tout au long de la procédure du CPSE.

De plus, votre enfant peut ne plus recevoir les services qui lui sont recommandés au même endroit où ils lui étaient dispensés en EI. Les services d'éducation spécialisée en Pré-school sont le plus souvent dispensés dans les programmes de la petite enfance. Les enfants ayant des besoins plus importants peuvent nécessiter une classe d'éducation spécialisée en Pré-school.



Vous pouvez lire un récapitulatif des différences dans le tableau suivant :

	Programmes & services d'intervention précoce du Département de la santé et de l'hygiène mentale (DOHMH) de la Ville de New York	Programmes et services d'éducation spécialisée du Département de l'Éducation (DOE) de la Ville de New York
<b>Âge des enfants accueillis</b>	Enfants de la <b>naissance à 3 ans</b> ayant des handicaps ou des retards de développement.	Enfants de <b>3 à 5 ans</b> ayant des handicaps ou des retards de développement qui affectent l'apprentissage.
<b>Lieu de prestation des services</b>	Les services sont le plus souvent dispensés dans un <b>environnement normal</b> , qui peut être à la maison ou dans le programme de la petite enfance fréquenté par votre enfant.	Les services sont le plus souvent dispensés dans un <b>centre</b> , et peuvent être dispensés dans un programme de garde d'enfants ou un programme de Pré-school ou à la maison dans certaines circonstances. Les enfants ayant des besoins plus importants peuvent être recommandés pour fréquenter une classe d'éducation spécialisée en Pré-school.
<b>Évaluation</b>	L'admissibilité en EI est déterminée par une évaluation. Les évaluations EI sont centrées sur le <b>développement de l'enfant</b> .  Un coordinateur des services d'intervention précoce peut aider votre famille à prendre rendez-vous pour l'évaluation, si nécessaire.	L'admissibilité à l'éducation spécialisée en Pré-school est déterminée par une évaluation. Les évaluations de Pré-school sont centrées sur <b>l'apprentissage et le développement de l'enfant</b> .  Les parents doivent choisir un centre d'évaluation agréé à partir de la liste fournie dans le dossier de la demande de recommandation initiale. Les parents doivent prendre rendez-vous pour l'évaluation avec le centre d'évaluation. Sur demande, le CPSE aidera la famille à contacter les centres d'évaluation.
<b>Plans de services</b>	Si l'admissibilité est déterminée, un <b>Plan familial de services adaptés (IFSP)</b> est développé pour l'enfant, indiquant les services qui lui seront dispensés. Cela se passe lors d'une réunion menée par la personne officiellement chargée de l'Intervention précoce.	Si votre admissibilité a été déterminée, un <b>Programme d'éducation personnalisé (IEP)</b> est développé lors d'une réunion CPSE, menée par l'administrateur du CPSE. L'IEP est le plan qui répertorie les capacités de l'enfant et décrit les services qui seront lui dispensés pour combler ses besoins éducatifs.
<b>Implication des parents</b>	<b>Les parents sont activement impliqués</b> dans le processus et le développement du plan de l'enfant.	<b>Les parents sont activement impliqués</b> dans le processus et le développement du plan de l'enfant.
<b>Classification des enfants admissibles</b>	Les enfants sont classifiés comme étant <b>admissibles pour des services d'intervention précoce</b> . Cela signifie qu'ils ont fait l'objet d'un diagnostic médical ou qu'ils ont un retard de développement.	Les enfants sont classés sur leur IEP dans la catégorie d' <b>élève handicapé de Pré-school</b> . Cela signifie qu'ils ont un retard ou un handicap qui affecte l'apprentissage.
<b>Mise en place des services</b>	La <b>personne officiellement chargée de l'Intervention précoce (Early Intervention Official Designee, EIOD)</b> et le <b>coordinateur des services d'intervention précoce (Early Intervention Service Coordinator - EISC)</b> élaborent l'IFSP avec la famille, travaillent avec la famille pendant toute la durée des services EI, et aident à la planification de la transition.	Un <b>administrateur du CPSE</b> prend les dispositions nécessaires pour la mise en place des programmes et services indiqués sur l'IEP de votre enfant.
<b>10 ou 12 mois</b>	Les services EI <b>sont offerts tout au long de l'année civile (12 mois)</b> .	Les services d'éducation spécialisée Pré-school <b>sont généralement offerts tout au long de l'année scolaire (10 mois), mais peuvent être proposés pendant 12 mois</b> si le fait de ne pas recevoir de services en été risque d'entraîner un retard important pour votre enfant.
<b>Coût</b>	Tous les services d'intervention précoce sont fournis <b>gratuitement</b> aux enfants admissibles. Cependant, l'intervention précoce demandera des informations concernant l'assurance de la famille et Medicaid.	<b>Tous les services d'intervention précoce sont fournis gratuitement</b> aux enfants admissibles.



## IV. Environnement le moins restrictif possible (LRE) et inclusion

Le DOE fournit des services dans l'environnement le moins restrictif possible (LRE) approprié, ce qui signifie que les élèves handicapés sont éduqués aux côtés des élèves non handicapés autant que possible. Les classes d'inclusion sont des classes où les enfants handicapés et non handicapés apprennent ensemble dans les mêmes salles de classe.

Lorsque les enfants sont déclarés admissibles aux services d'éducation spécialisée en Pré-school, le Comité pour l'éducation spécialisée en Pré-school (CPSE) est tenu de recommander des services aux enfants d'âge préscolaire dans l'environnement le moins restrictif approprié pour un enfant, qui pour la plupart des enfants devrait consister en des cadres d'inclusion.

Voici des exemples de cadres d'inclusion :

- Une classe d'enseignement général, dans le cadre d'un programme tel que le 3-K pour Tous, avec des services tels que l'orthophonie ou la kinésithérapie ;
- Une classe d'enseignement général, dans le cadre d'un programme tel que le 3-K pour Tous, avec un enseignant d'éducation spécialisée itinérant (SEIT) ;
- Une classe spécialisée dans un cadre intégré (Special class in an integrated setting - SCIS), qui accepte des enfants avec et sans handicap ; et
- Une classe spécialisée dans un cadre intégré (SCIS), qui accepte des enfants avec et sans handicap, avec des aides supplémentaires, comme des services d'orthophonie ou de kinésithérapie, ou le soutien d'un prestataire paraprofessionnel.

D'autres recommandations, telles qu'un programme de classe spécialisée qui n'est réservé qu'aux élèves handicapés, ne sont proposées à votre enfant que lorsque ses besoins ne peuvent être satisfaits dans un cadre d'enseignement général ou de SCIS avec des aides et des services supplémentaires. Si votre enfant reçoit un IEP avec une recommandation pour une classe spéciale ou un SCIS, vous êtes quand même encouragé à faire une demande d'admission au 3-K ou Pré-K pour Tous. Si vous faites une demande d'admission, obtenez une place et choisissez un programme 3-K ou Pré-K, le CPSE travaillera avec vous pour recommander les programmes et services adéquats sur votre IEP qui peuvent soutenir votre enfant dans le programme que vous choisissez. À tout moment, vous ou le personnel du programme pouvez demander une réunion avec le CPSE pour discuter si votre enfant a besoin d'appuis supplémentaires à ceux qui peuvent être fournis dans le programme.





## Avantages de l'inclusion

Des cadres inclusifs, tels que l'enseignement général ou les salles SCIS, permettent aux enfants avec et sans handicap d'apprendre les uns à côté des autres. L'inclusion favorise le développement scolaire, l'indépendance et le développement socioémotionnel.

Les recherches dans le domaine de l'inclusion dans la petite enfance ont montré que :

- ▢ Les enfants avec ET sans handicap bénéficient TOUS de l'inclusion :
  - ▢ Les enfants handicapés apprennent de leurs camarades et développent de meilleures compétences en matière de communication, de comportement socioémotionnel et d'adaptation.
  - ▢ Les enfants non handicapés acceptent mieux la diversité et développent des comportements sociaux plus empathiques.
- ▢ Les enfants handicapés sont éduqués dans des classes d'intégration où ils :
  - ▢ Peuvent développer des compétences linguistiques et mathématiques plus solides.
  - ▢ Sont plus susceptibles d'avoir des interactions sociales avec leurs camarades, ce qui leur permet de créer des réseaux d'amis plus étendus et d'acquérir des compétences sociales.
  - ▢ Ont moins souvent tendance à s'absenter de l'école.

À titre de rappel, les programmes 3-K et Pré-K pour Tous offrent un cadre inclusif. Reportez-vous à la section I, pages 7 à 9, pour plus d'informations sur ces programmes et sur comment présenter une demande.



## V. Informations et ressources supplémentaires

### Ressources pour faire des demandes d'admission au 3-K pour Tous et au Pré-K pour Tous :

Les informations sur les programmes et coordonnées, ainsi que les demandes d'admission au 3-K et Pré-K pour Tous sont accessibles sur [www.MySchools.nyc](http://www.MySchools.nyc).

- Pour demander de l'aide pour les demandes d'admission, contactez l'équipe de proximité au : **212-637-8000**.
- Pour les questions d'ordre général sur les admissions et les inscriptions, contactez le Bureau des inscriptions scolaires (Office of Student Enrollment) à [ESEnrollment@schools.nyc.gov](mailto:ESEnrollment@schools.nyc.gov).
- Vous pouvez vous rendre dans un Centre d'accueil pour les familles (vous pouvez chercher leurs adresses sur : [www.schools.nyc.gov/enrollment/enrollment-help/family-welcome-centers](http://www.schools.nyc.gov/enrollment/enrollment-help/family-welcome-centers)).

### Coordonnées du DOE pour le soutien pour l'éducation spécialisée en Pré-school :

Sujet	Coordonnées
Service d'assistance téléphonique du DOE sur l'éducation spécialisée	718-935-2007
Transition de l'intervention précoce (EI)	<a href="mailto:EltoPreschool@schools.nyc.gov">EltoPreschool@schools.nyc.gov</a>
Services associés	<a href="mailto:RelatedServices@schools.nyc.gov">RelatedServices@schools.nyc.gov</a>
Éducation spécialisée	<a href="mailto:SpecialEducation@schools.nyc.gov">SpecialEducation@schools.nyc.gov</a>
Élèves en logement temporaire	<a href="mailto:STHinfo@schools.nyc.gov">STHinfo@schools.nyc.gov</a>
Technologie d'assistance	<a href="mailto:CATpreschool@schools.nyc.gov">CATpreschool@schools.nyc.gov</a>

Les ressources, y compris le [Guide des familles sur les services d'éducation spécialisée en Pré-school du NYCDOE](#), sont disponibles sur le site Internet du DOE sur l'éducation spécialisée en Pré-school : [www.schools.nyc.gov/learning/special-education/preschool-to-age-21/moving-to-preschool](http://www.schools.nyc.gov/learning/special-education/preschool-to-age-21/moving-to-preschool).

Pour obtenir des informations supplémentaires, composez le **311** ou allez sur le site [www.schools.nyc.gov/specialeducation](http://www.schools.nyc.gov/specialeducation).

## Coordonnées des bureaux régionaux du CPSE, du président et du coordinateur communautaire

Le Comité pour l'éducation spécialisée en Pré-school (CPSE) se charge de la coordination des procédures liés à l'éducation spécialisée pour les enfants de Pré-school, à partir de trois ans jusqu'à l'âge du Kindergarten (l'année où votre enfant fête ses cinq ans). Les CPSE travaillent avec les familles dans le district de leur résidence, sans tenir compte de l'endroit où les enfants reçoivent les services ou des établissements où ils sont accueillis en Pré-school.

Il y a 10 CPSE dans différentes zones de la ville. Chaque CPSE fait partie d'un bureau plus élargi du Comité pour l'éducation spécialisée (CSE). Le bureau du CSE est sous le contrôle d'un président qui supervise également le CPSE qu'il abrite. Les coordinateurs communautaires du CPSE soutiennent les parents tout au long de la procédure du CPSE. Après avoir adressé une demande de recommandation au CPSE, vous pouvez contacter le coordinateur communautaire du CPSE auquel vous avez adressé votre demande de soutien.

Si vous ne savez pas dans quel district scolaire se trouve votre domicile, composez le **311** ou utilisez [www.MySchools.nyc](http://www.MySchools.nyc) pour rechercher votre district. Chaque CPSE couvre plusieurs districts scolaires. Vous pouvez trouver les coordonnées pour le CPSE de votre district dans le tableau ci-dessous ou en ligne sur [www.schools.nyc.gov/learning/special-education/help/committees-on-special-education](http://www.schools.nyc.gov/learning/special-education/help/committees-on-special-education).

CPSE	District(s)	Adresse	Coordonnées du CPSE	Fax
1	7, 9,10	One Fordham Plaza, 7th Floor Bronx, NY 10458	<b>Téléphone :</b> 718-329-8000 <b>Président :</b> Steven Birkeland – <a href="mailto:SBirkeland@schools.nyc.gov">SBirkeland@schools.nyc.gov</a> <b>Coordinateurs communautaires :</b> Jamiqa Bennett – <a href="mailto:JBennett16@schools.nyc.gov">JBennett16@schools.nyc.gov</a> Lauren Cross – <a href="mailto:LCross3@schools.nyc.gov">LCross3@schools.nyc.gov</a>	CPSE 1 : 718-326-8138 CSE 1 : 718-472-6114
2	8, 11, 12	3450 East Tremont Avenue, 2nd Floor Bronx, NY 10465	<b>Téléphone :</b> 718-794-7420 <b>Español:</b> 718-794-7490 <b>Présidente :</b> Tricia DeVito – <a href="mailto:TDeVito@schools.nyc.gov">TDeVito@schools.nyc.gov</a> <b>Coordinateur communautaire :</b> Vern Hill – <a href="mailto:VHill5@schools.nyc.gov">VHill5@schools.nyc.gov</a>	CPSE 2 : 718-472-6116 CSE 2 : 718-472-6146
3	25, 26	30-48 Linden Place Flushing, NY 11354	<b>Téléphone :</b> 718-281-3461 <b>Présidente :</b> Jennifer Lozano – <a href="mailto:JLozano@schools.nyc.gov">JLozano@schools.nyc.gov</a> <b>Coordinatrice communautaire :</b> Denise Henderson – <a href="mailto:DHenderson8@schools.nyc.gov">DHenderson8@schools.nyc.gov</a>	CPSE 3 : 718-472-6118 CSE 3 : 718-472-6149
3	28, 29	90-27 Sutphin Boulevard Jamaica, NY 11435	<b>Téléphone :</b> 718-557-2553 <b>Présidente :</b> Jennifer Lozano – <a href="mailto:JLozano@schools.nyc.gov">JLozano@schools.nyc.gov</a> <b>Coordinatrice communautaire :</b> Deana Kalley (Sutphin) – <a href="mailto:DKalley@schools.nyc.gov">DKalley@schools.nyc.gov</a>	CPSE 3 : 718-472-6118 CSE 3 : 718-472-6149
4	24, 30	28-11 Queens Plaza North, 5th Floor Long Island City, NY 11101	<b>Téléphone :</b> 718-391-8405 <b>Président :</b> Chris Cinicola – <a href="mailto:CCinicola@schools.nyc.gov">CCinicola@schools.nyc.gov</a> <b>Coordinatrice communautaire :</b> Loureannie Reynoso – <a href="mailto:LReynoso4@schools.nyc.gov">LReynoso4@schools.nyc.gov</a>	CPSE 4 : 718-472-6120 CSE 4 : 718-472-6155
4	27	82-01 Rockaway Boulevard, 2nd Floor Ozone Park, NY 11416	<b>Téléphone :</b> 718-642-5715 <b>Président :</b> Chris Cinicola – <a href="mailto:CCinicola@schools.nyc.gov">CCinicola@schools.nyc.gov</a> <b>Coordinatrice communautaire :</b> Loureannie Reynoso – <a href="mailto:LReynoso4@schools.nyc.gov">LReynoso4@schools.nyc.gov</a>	CPSE 4 : 718-472-6120 CSE 4 : 718-472-6155

CPSE	District(s)	Adresse	Coordonnées du CPSE	Fax
5	19, 23, 32	1665 St. Marks Avenue Brooklyn, NY 11233	<b>Téléphone :</b> 718-240-3557 ou 718-240-3558 <b>Présidente :</b> Geraldine Beauvil – <a href="mailto:GBeauvil@schools.nyc.gov">GBeauvil@schools.nyc.gov</a> <b>Coordinatrice communautaire :</b> Chemene Ward – <a href="mailto:CWard11@schools.nyc.gov">CWard11@schools.nyc.gov</a>	<b>CPSE 5 :</b> 718-472-6125 <b>CSE 5 :</b> 718-472-6159
6	17, 18, 22	5619 Flatlands Avenue Brooklyn, NY 11234	<b>Téléphone :</b> 718-968-6200 <b>Présidente :</b> Arlene Rosenstock – <a href="mailto:ARosens3@schools.nyc.gov">ARosens3@schools.nyc.gov</a> <b>Coordinatrice communautaire :</b> Dana Malacio – <a href="mailto:DMalacio2@schools.nyc.gov">DMalacio2@schools.nyc.gov</a>	<b>CPSE 6 :</b> 718-472-6128 <b>CSE 6 :</b> 718-472-6164
7	20, 21	415 89th Street Brooklyn, NY 11209	<b>Téléphone :</b> 718-759-4900 <b>Présidente :</b> Dina Benanti – <a href="mailto:DBenanti@schools.nyc.gov">DBenanti@schools.nyc.gov</a> <b>Coordinatrice communautaire :</b> Nivedita Biswas – <a href="mailto:NBiswas2@schools.nyc.gov">NBiswas2@schools.nyc.gov</a>	<b>CPSE 7-BK :</b> 718-472-6131 <b>CSE 7-BK :</b> 718-472-6168
7	31	715 Ocean Terrace, Building A Staten Island, NY 10301	<b>Téléphone :</b> 718-420-5790 <b>Présidente :</b> Dina Benanti – <a href="mailto:DBenanti@schools.nyc.gov">DBenanti@schools.nyc.gov</a> <b>Coordinateur communautaire :</b> Doel Santiago (SI) – <a href="mailto:Dsantiago23@schools.nyc.gov">Dsantiago23@schools.nyc.gov</a>	<b>CPSE 7-SI :</b> 718-472-6139 <b>CSE 7-SI :</b> 718-472-6161
8	13, 14, 15, 16	131 Livingston Street, 4th Floor Brooklyn, NY 11201	<b>Téléphone :</b> 718-935-4900 <b>Présidente :</b> Carolyn Danner – <a href="mailto:CDanner@schools.nyc.gov">CDanner@schools.nyc.gov</a> <b>Coordinatrices communautaires :</b> Lisandra Andrade – <a href="mailto:LAndrade2@schools.nyc.gov">LAndrade2@schools.nyc.gov</a> Dana Ynesa Reandelar – <a href="mailto:DReandelar@schools.nyc.gov">DReandelar@schools.nyc.gov</a>	<b>CPSE 8 :</b> 718-472-6133 <b>CSE 8 :</b> 718-472-6179
9	1, 2, 4	333 7th Avenue, 4th Floor New York, NY 10001	<b>Téléphone :</b> 917-339-1600 <b>Présidente :</b> Esther Morell – <a href="mailto:EMorell@schools.nyc.gov">EMorell@schools.nyc.gov</a> <b>Coordinateur communautaire :</b> Vincent Lane – <a href="mailto:VLane@schools.nyc.gov">VLane@schools.nyc.gov</a>	<b>CPSE 9 :</b> 718-472-6136 <b>CSE 9 :</b> 718-472-6181
10	3, 5, 6	388 West 125th Street New York, NY 10027	<b>Téléphone :</b> 212-342-8300 <b>Présidente :</b> Fabiana Czemerinski – <a href="mailto:FCzemerinski@schools.nyc.gov">FCzemerinski@schools.nyc.gov</a> <b>Coordinatrice communautaire :</b> Tanya Tirado – <a href="mailto:TTirado2@schools.nyc.gov">TTirado2@schools.nyc.gov</a>	<b>CPSE 10 :</b> 718-472-6138 <b>CSE 10 :</b> 718-472-6193



## Bureau de la santé scolaire

Le Bureau de la santé scolaire (Office of School Health - OSH) est un office commun du Département de la santé et du Département de l'Éducation de la Ville de New York. Le personnel de l'OSH travaille pour améliorer la santé des élèves de la Ville de New York. L'OSH fournit des services de santé à tous les élèves, y compris ceux qui ont des besoins particuliers en matière de santé. Certains programmes en Pré-school du DOE ont une infirmière sur place pour fournir ces services.

### **Le Bureau de la santé scolaire soutient les programmes et les familles en...**

Fournissant des services de santé aux enfants qui en ont besoin.	Fournissant des informations aux écoles, aux parents/familles et aux élèves.
<ul style="list-style-type: none"><li>□ Donner des soins de santé aux élèves qui tombent malades à l'école ou à ceux qui ont des problèmes permanents de santé.</li><li>□ Communiquer avec vous sur les problèmes de santé identifiés à l'école.</li><li>□ Répondre aux urgences sanitaires.</li><li>□ Effectuer des examens de santé.</li><li>□ Protéger les élèves contre la propagation des maladies infectieuses.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>□ Proposer des programmes de formation sur comment gérer les urgences sanitaires pendant la journée scolaire (allergies, asthme, diabète, crises).</li><li>□ Éduquer les élèves et leurs parents sur les problèmes de santé et les habitudes de vie plus saines qu'il faut adopter, notamment une bonne alimentation et des activités physiques.</li><li>□ Orienter les familles vers les prestataires de soins de santé et autres ressources communautaires.</li></ul>

### **En tant que parent ou tuteur/tutrice légal(e) :**

- Demandez au prestataire principal de soins de santé de votre enfant de remplir le formulaire d'examen médical obligatoire des enfants et des adolescents (CH-205) si votre enfant fréquente une école de NYC pour la première fois.  
Notez que tous les enfants qui fréquentent une école de la Ville de New York doivent remplir ce formulaire.
  - Vous trouverez le formulaire CH-205 et de plus amples informations sur les conditions de santé requises pour fréquenter l'école sur le site Internet du DOE à l'adresse suivante : [www.schools.nyc.gov/school-life/health-and-wellness/health-requirements-to-attend-school](http://www.schools.nyc.gov/school-life/health-and-wellness/health-requirements-to-attend-school).
- Faites savoir à l'équipe du CPSE et/ou au programme de Pré-school de votre enfant si celui-ci a un problème médical et a besoin de services de santé ou d'un aménagement à l'école/durant le transport (tels que médicaments, traitement, équipement médical). On vous remettra des formulaires à remplir par vous et par les prestataires médicaux de votre enfant afin que du soutien puisse être fourni pendant la journée scolaire et/ou le transport, si nécessaire.
  - Les formulaires pour les services de santé et les aménagements se trouvent sur le site Internet du DOE à l'adresse [www.schools.nyc.gov/school-life/health-and-wellness/health-services](http://www.schools.nyc.gov/school-life/health-and-wellness/health-services).
  - Ces formulaires doivent être remplis avant le premier jour de participation de votre enfant à un programme de Pré-school ; remplissez-les avec votre médecin avant la réunion du CPSE pour les partager avec votre administrateur du CPSE.
- Veillez à ce que votre enfant subisse des contrôles réguliers et des visites de suivi auprès du médecin traitant de votre enfant. Si votre enfant n'a pas de médecin traitant, vérifiez auprès de la caisse d'assurance maladie de votre enfant les options disponibles en matière de prestataires de soins.

- Si votre enfant n'a pas d'assurance maladie :
  - Dans l'État de New York, tous les enfants de moins de 19 ans peuvent bénéficier du programme Child Health Plus, y compris les enfants immigrés sans papiers. Pour plus d'informations :
    - Appelez le 311 ;
    - Contactez le responsable des inscriptions de votre école ; ou
    - Consultez le site en ligne : [www.nystateofhealth.ny.gov](http://www.nystateofhealth.ny.gov).
- Parlez à votre infirmière scolaire ou contactez le Bureau de la santé scolaire à l'adresse [OSH@health.nyc.gov](mailto:OSH@health.nyc.gov), si vous avez des questions ou des préoccupations.

## Ressources externes

### INCLUDEnyc : Centres pour la participation des familles et des communautés (Family and Community Engagement - FACE) pour NYC

INCLUDEnyc est le centre FACE de la petite enfance (Early Childhood and School-Age Family and Community Engagement) pour le Bronx, Brooklyn, Manhattan, Queens et Staten Island, financé par le Bureau de l'éducation spécialisée du Département de l'Éducation de l'État de New York (NYSED OSE) afin de promouvoir une participation significative des familles au sein du système éducatif, de construire des relations communautaires de collaboration et de fournir des informations et des formations sur les options de services et les systèmes de prestations disponibles pour les enfants de la naissance à l'âge de 21 ans.

Pour contacter INCLUDEnyc, vous pouvez demander de l'aide ou poser des questions de l'une des manières suivantes :

- En visitant leur site web à l'adresse suivante : [www.includenyc.org](http://www.includenyc.org) / Español : [www.incluyenyc.org](http://www.incluyenyc.org) ;
- En appelant leur service d'assistance téléphonique au : **212-677-4660** / Español : **212-677-4688** ; ou
- En leur envoyant un e-mail à : [info@INCLUDEnyc.org](mailto:info@INCLUDEnyc.org).

**Il s'agit d'organisations supplémentaires qui peuvent vous être utiles et qui disposent de ressources supplémentaires.**

Organisation	Téléphone	E-mail	Site Internet
Advocates for Children of New York	866-427-6033 (du lundi au jeudi, de 10h à 16h)	<a href="mailto:info@advocatesforchildren.org">info@advocatesforchildren.org</a>	<a href="http://www.advocatesforchildren.org">www.advocatesforchildren.org</a>
Bureau pour les personnes présentant des troubles du développement (Office of People with Developmental Disabilities - OPWDD)	866-946-9733	<a href="mailto:info@opwdd.ny.gov">info@opwdd.ny.gov</a>	<a href="http://www.opwdd.ny.gov">www.opwdd.ny.gov</a>
Parent to Parent of New York State	518-381-4350 1-800-305-8817	<a href="mailto:info@ptopnys.org">info@ptopnys.org</a>	<a href="http://www.parenttoparentnys.org">www.parenttoparentnys.org</a>
Sinergia / Metropolitan Parent Center	212-643-2840 866-867-9665	<a href="mailto:information@sinergiany.org">information@sinergiany.org</a>	<a href="http://www.sinergiany.org">www.sinergiany.org</a>
United We Stand of New York	718-302-4313	<a href="mailto:info@uwsofny.org">info@uwsofny.org</a>	<a href="http://www.uwsofny.org">www.uwsofny.org</a>



## VI. Termes clés

**Admissibilité aux services d'éducation spécialisée en Pré-school :** La détermination qu'il y a un retard important par rapport aux étapes du développement ou si l'enfant souffre d'un handicap qui affecte sa capacité à apprendre. Dans l'État de New York, un enfant âgé de 3 à 5 ans est considéré comme un « élève handicapé de Pré-school » si le CPSE détermine que l'enfant a un handicap.

**Admissibilité en fonction de l'âge :** En fonction de la date de naissance de l'enfant, l'âge auquel un enfant peut commencer à recevoir des services du CPSE.

**Bureau pour les personnes présentant des troubles du développement (Office of People with Developmental Disabilities - OPWDD) :** Organisme de l'État de New York qui fournit des services aux personnes de tous âges souffrant de handicaps intellectuels et développementaux, en fonction de leur niveau de besoins.

**Classe spécialisée (Special Class - SC) :** C'est une salle de classe qui n'accueille que des élèves titulaires d'un IEP dont les besoins ne peuvent être comblés dans un cadre de l'enseignement général ni dans une salle SCIS avec des aides et des services supplémentaires.

**Classe spécialisée dans un cadre intégré (Special Class in an Integrated Setting - SCIS) :** C'est une salle de classe où les élèves titulaires d'un IEP et ceux qui n'en ont pas étudient ensemble.

**Comité pour l'éducation spécialisée en Pré-school (Committee on Preschool Special Education - CPSE) :** Coordonne les procédures d'éducation spécialisée pour les enfants âgés de 3 à 5 ans et organise des services pour les élèves handicapés de l'enseignement en Pré-school par l'intermédiaire du DOE.

**Demande de recommandation :** Une demande écrite commence la procédure qui détermine si l'élève a un handicap et a besoin de services d'éducation spécialisée.

**Département de l'Éducation (Department of Education - DOE) :** L'organisme de la ville qui supervise les programmes des écoles publiques du Pré-school au grade 12, y compris les programmes tels que 3-K pour Tous et les services d'éducation spécialisée en Pré-school pour la ville de New York.

**Département de la santé mentale et de l'hygiène (Department of Mental Health and Hygiene - DOHMH) :** L'organisme municipal qui supervise le Bureau d'intervention précoce à NYC.

**Éducation publique et adéquate gratuite (Free Appropriate Public Education - FAPE) :** Programmes d'éducation spécialisée et services associés qui sont fournis aux frais de l'administration publique, sous sa supervision et sa direction, et sans frais pour les parents.

**Enseignant d'éducation spécialisée itinérant (Special Education Itinerant Teacher - SEIT) :** Un enseignant d'éducation spécialisée qui travaille en étroite collaboration avec l'élève sur ses aptitudes scolaires, émotionnelles et sociales. Ce service peut être dispensé soit en petits groupes soit dans un cadre individuel du programme d'éducation de la petite enfance fréquenté par l'enfant, dans un autre centre de garde d'enfants identifié par la famille ou au domicile d'une famille dans certaines situations.

**Environnement le moins restrictif possible (Least Restrictive Environment - LRE) :** L'environnement dans lequel il sera recommandé à un enfant de recevoir ses programmes et services, qui est un environnement avec des enfants sans IEP dans la mesure du possible.

**Évaluation fonctionnelle du comportement (Functional Behavioral Assessment - FBA) :** Une évaluation dont l'objectif est de déterminer les raisons qui poussent l'élève à avoir des comportements qui perturbent l'apprentissage ainsi que le rapport entre le comportement de l'élève et son environnement.

**Intervention précoce (Early Intervention - EI) :** C'est le programme du DOHMH qui aide les jeunes enfants (de la naissance à 3 ans) qui n'apprennent pas, ne jouent pas, ne grandissent pas, ne parlent pas ou ne marchent pas comme les autres enfants de leur âge.

**Loi sur l'amélioration de l'éducation des personnes handicapées (Individuals with Disabilities Education Improvement Act - IDEA) :** Loi fédérale qui octroie aux élèves handicapés le droit à une FAPE dans l'environnement le moins restrictif possible, de leurs 3 ans jusqu'à l'année d'obtention de leur diplôme de lycée ou celle de leurs 21 ans.

**Notification d'admissibilité potentielle :** Un formulaire envoyé 120 jours avant qu'un enfant ne soit admissible aux services du CPSE qui informe le CPSE qu'un enfant peut continuer à avoir besoin de services spécialisés après avoir quitté l'EI. Les familles ont le droit de se retirer si elles ne veulent pas informer le CPSE.

**Plan d'intervention sur le comportement (Behavior Intervention Plan - BIP) :** Un plan basé sur les résultats d'une analyse comportementale pour identifier et traiter les comportements difficiles.

**Plan personnalisé d'appuis à la famille d'un enfant handicapé (Individualized Family Service Plan - IFSP) :** Un plan écrit qui sera spécialement conçu pour un enfant et sa famille et qui décrit et explique les services que l'EI lui fournira.

**Programme d'éducation personnalisé (Individualized Education Program - IEP) :** Un plan écrit qui discute des capacités et des objectifs d'un enfant et qui décrit les services que le DOE fournira gratuitement pour répondre à ses besoins éducatifs.

**Services associés (Related Services - RS) :** Services décrits dans le cadre de l'IEP d'un enfant pour soutenir ses objectifs scolaires, tels que la kinésithérapie, l'ergothérapie, l'orthophonie et autres.



**Department of  
Education**

Chancellor Richard A. Carranza

GUIDE DU DOE POUR LA  
transition de  
l'intervention précoce  
au  
Pré-school